

RÈGLEMENT COMPLET
Jeu « Tirage au sort Orangina, Boîte à pizza »

ARTICLE 1 : L'organisateur

La société ORANGINA SCHWEPPEES FRANCE, SAS au capital de 446 036 924 Euros, RCS Nanterre B 404 907 941 dont le siège social est situé aux 40-52 bd du Parc 92 200 Neuilly-sur-Seine (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 3 novembre 2015 au 4 janvier 2016 inclus dans les restaurants Boîte à Pizza participant à l'opération (ci-après « le Jeu »).

ARTICLE 2 : Participation au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion du personnel et de leur famille de la Société organisatrice et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille proche.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 3 : Annonce du Jeu

Ce Jeu est véhiculé dans les magasins participant à l'opération par de la publicité sur lieu de vente.

ARTICLE 4 : Modalités de participation

Pour participer, il suffit de :

1. Se rendre dans l'un des restaurants Boîte à Pizza participant
2. Flasher le QRcode présent sur la publicité sur lieu de vente ou se rendre directement sur le site indiqué sur la publicité sur lieu de vente (ci-après « le Site »).
3. Une fois sur le Site remplir sur la page prévue à cet effet, ses coordonnées nom, prénom, adresse complète, adresse électronique, numéro de téléphone pendant la période du Jeu.

Il ne sera admis qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu. Il ne sera attribué qu'une dotation par personne (même nom, même prénom, même adresse postale).

ARTICLE 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice dans un délai d'un mois suivant la clôture du Jeu.

Seront gagnants les bulletins tirés au sort et correctement remplis. Tout bulletin présentant une anomalie (incomplet, illisible) ne sera pas pris en considération.

Les gagnants seront contactés par email ou par téléphone par un collaborateur de la Société Organisatrice dans un délai indicatif d'un mois à compter du tirage au sort afin de les informer de leur gain.

La Société Organisatrice attire l'attention des participants sur l'importance d'indiquer des données personnelles exactes afin qu'ils puissent être contactés en cas de gain et que celui-ci puisse leur être envoyé. En tout état de cause la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être recherchée en cas d'indications fausses ou erronées ou en cas de retard dans l'acheminement des lots ou de perte lors de leur expédition.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pu être attribuée, restera la propriété de la Société Organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

ARTICLE 6 : Dotations

6.1 Descriptif des dotations mises en jeu pour l'ensemble des restaurants participants:

- 4 mini tablettes tactiles d'une valeur commerciale unitaire indicative de 412.00 € TTC.
- 4 tablettes tactiles d'une valeur commerciale unitaire indicative de 412.00 € TTC.
- 192 porte-clés Orangina d'une valeur commerciale unitaire indicative de 5.77 € TTC.

- 1 weekend à Paris pour 2 jours / 1 nuit pour deux personnes (valeur commerciale unitaire indicative de 1 200.00 € TTC maximum), valable jusqu'au 10 juillet 2016 hors vacances scolaires et ponts.

Ce séjour comprend:

- 1 repas pour deux personnes dans le restaurant « Les Petites Sorcières » de Ghislaine Arabian
- les billets aller/retour en avion ou train, pour deux personnes à destination de Paris le cas échéant.
- une nuit pour 2 personnes dans un hôtel trois étoiles, petit déjeuner inclus.

Tout ce qui n'est pas indiqué ci-dessus restera à la charge du gagnant. Le séjour ne comprend donc pas, notamment les taxes aériennes et redevances passagers, les repas libres, les assurances voyages (assistance/ rapatriement/ annulation), les dépenses personnelles, les excursions et visites, les déplacements autres que le transport principal (train ou avion), notamment le trajet pour se rendre à l'aéroport ou la gare le cas échéant.

Le gagnant est responsable de la souscription des assurances nécessaires.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Le budget alloué pour le weekend à Paris est un maximum. Si le budget alloué n'est pas dépensé dans sa totalité (notamment en cas de provenance proche du gagnant), le participant ne pourra réclamer la différence sous quelque forme que ce soit. L'excédent restera la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

6.2 Remise des dotations

- Remise des dotations des tablettes tactiles ou des portes clés:

Les dotations seront envoyées par voie postale aux gagnants, à l'adresse indiquée lors de leur inscription, dans un délai indicatif de six semaines à compter de l'envoi du mail leur annonçant le gain.

- Remise de la dotation du séjour à Paris

Le gagnant du séjour à Paris sera contacté par téléphone dans un délai indicatif d'un mois à compter du tirage au sort, afin de convenir des dates du séjour (hors ponts et hors vacances scolaires et dans la limite du 10 juillet 2016),

Au-delà de deux tentatives infructueuses, la Société Organisatrice restera libre de disposer de la dotation comme elle le souhaite.

A cette occasion, le collaborateur de la Société Organisatrice organisera avec le gagnant les étapes du séjour au regard des circonstances propres au gagnant. Il devra fournir le nom de son accompagnant. Si l'accompagnant est mineur, le gagnant garantit à la société Organisatrice, être le représentant légal de l'enfant ou détenir l'autorisation du représentant légal de l'enfant nécessaire au séjour sur Paris

ARTICLE 7 : Publicité et promotion du Jeu

Le participant, s'il est gagnant, autorise le magasin et la Société Organisatrice à utiliser, pendant 12 mois à compter de la clôture du Jeu, son nom dans le strict cadre de cette opération et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Dans le cas où les gagnants ne le souhaiteraient pas, ils pourront l'indiquer par écrit dans un délai d'un mois à compter de l'annonce de leur gain à l'adresse du Jeu : ORANGINA SCHWEPPES France – Jeu tirage au sort Orangina, Boîte à Pizza – A l'attention de Camille Simonet - Immeuble le Newtime 40-52 bd du Parc 92 200 Neuilly-sur-Seine.

ARTICLE 8 : Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification apportée au présent règlement, fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'huissier de justice précisé à l'article 10.

ARTICLE 9 : Loi informatique et Libertés

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'adresse du Jeu précitée.

ARTICLE 10 : Dépôt du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve de ce règlement complet déposé à la Selarl LSL Henri-Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON, Michel LE ROY, huissiers de justice à Rambouillet (92, rue Angiviller – 78120 Rambouillet). Le règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu avant le 30/10/2016. Les frais d'envoi seront remboursés sur simple demande, au tarif lent en vigueur (base 20g).

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 : Litiges et règlement des différends

Le Jeu ainsi que le présent règlement relèvent exclusivement du droit français.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice avant le 30/10/2016 (cachet de La Poste faisant foi). Les décisions de la Société Organisatrice seront sans appel.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, et après tentative de résolution amiable, il sera soumis aux tribunaux de Nanterre.